


Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

LE PRODUCTEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Boulangerie Artisanale FABIOPAIN	(NOM, Prénom) .....
16, Rue de la Fabrique 68530 BUHL	(Adresse)..... (Code postal, Commune) .....
Tel : 03.89.76.96.66 Courriel : <a href="mailto:contact@fabiopain.fr">contact@fabiopain.fr</a> www.fabiopain.fr	Courriel : ..... Téléphone : .....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr) onglet « une amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.

**LES PANIERS** : le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :

**COMPOSITION DES PANIERS DE PAINS BIOLOGIQUES AU LEVAIN, « A LA CARTE »:** 

Lors de la conclusion du contrat, le consommateur constitue un panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix.

**Ce panier détermine un contenu et une valeur de référence pour votre panier hebdomadaire, valable pendant toute la saison.**

Vous avez la possibilité – lors de chaque distribution – de modifier les produits composant votre panier, pour un même montant, **en vue de la distribution suivante.**

Sans information de votre part, le panier qui vous sera préparé sera le panier de référence.

En cas d'absence, les points non utilisés une semaine sont reportables sur une semaine postérieure, **à condition de prévenir le producteur** au plus tard lors de la distribution de la semaine précédant l'absence. Les points non utilisés en cas d'absence programmée, peuvent également être utilisés par anticipation.

En cas d'utilisation de points supérieurs à la valeur du panier de référence, un rattrapage devra être fait dans les semaines suivantes, ou la différence devra être réglée au producteur en fin de contrat.

En cas d'absence non signalée à l'avance, au plus tard le lundi soir, les points de la distribution manquée seront définitivement perdus. (voir nota produits non distribués)

**Le compose mon panier de référence :**

PRODUITS	Prix unitaire	Prix au kilo	Quantité choisie	Montant en euros
Pain complet moulé 850 g	4.20 €	4.94 €		
Pain complet miche 850 g	4.20 €	4.94 €		
Pain complet au tournesol 650 g	4.20 €	6.46 €		
Pain complet au lin 650 g	4.20 €	6.46 €		
Pain de campagne 850 g	4.20 €	4.94 €		
Pain de campagne moulé 850 g	4.20 €	4.94 €		
Miche de campagne 850 g	4.20 €	4.94 €		
Miche de campagne aux graines 500 g	3.70 €	7.40 €		
Miche de campagne aux graines de Chia 400 g	3.20 €	8.00 €		
Pain aux 5 céréales 650 g	4.20 €	6.46 €		
Pain au seigle 650 g	3.70 €	5.69 €		
Pain à l'épeautre 650 g	4.20 €	6.46 €		
Pain au kamut 500 g	3.70 €	7.40 €		
Pain au petit épeautre 500 g	4.20 €	8.40 €		
Pain alsacien 600 g	3.50 €	5,83€		
<b>TOTAL DU PANIER</b>			Pains	€

**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiquées. La saison commence le jeudi 02 avril 2020 et se termine le 25 mars 2021, soit **43 distributions correspondant à 47 paniers hebdomadaires, pour la saison complète.**

<b>Durée de la saison pour le consomm'acteur et nombre de paniers</b>	La saison commence le ..... et se termine le 25 mars 2021. Soit ..... paniers hebdomadaires
<b>Point de distribution</b>	Salle « Rencontre et Loisirs » - 24, rue des Fauvettes à Wittelsheim
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>entre 18h00 et 18h45</b> , tous les jeudis, <b>sauf</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeudis 9, 16, 30 avril 2020 (Pâques et congés) ⇒ panier double le 23 avril</li> <li>• Le jeudi 21 mai 2020 (Ascension) ⇒ panier double le 14 mai</li> <li>• Les jeudis 16, 23 et 30 juillet 2020 (congés) ⇒ panier double le 9 juillet</li> <li>• Les jeudis 24 et 31 décembre 2020 (Noël et Jour de l'an) ⇒ panier double le 17 décembre</li> </ul>

**LE PRIX POUR LA SAISON ET LES PAIEMENTS :**

<b>Prix pour la saison :</b>	Prix d'un panier : ..... € X ..... paniers hebdomadaires = ..... €
<b>Modes de paiement :</b> à la signature du contrat, le consomm'acteur choisit son mode de paiement : <input type="checkbox"/> chèque(s) à l'ordre de <b>FABIOPAIN</b> , <input type="checkbox"/> carte bancaire.	<p>➤ <b>En 1 fois, lors de l'inscription :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 1 chèque de ..... €, encaissé immédiatement</p> <p><input type="checkbox"/> Par carte bancaire au stand Fabiopain.</p> <p>-----</p> <p>➤ <b>En 2 ou 3 fois :</b></p> <p><input type="checkbox"/> ..... chèques de ..... € et 1 chèque de ..... €, encaissés en avril 2020, août 2020 et décembre 2020</p> <p><input type="checkbox"/> Par carte bancaire au stand Fabiopain lors de la première distribution des mois d'avril 2020, août 2020 et décembre 2020.</p>

**Carte à points :**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de pain que votre panier hebdomadaire, ou encore prendre en plus de votre panier des viennoiseries ou spécialités proposées par Fabiopain ?  
Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. **Pour l'amap Fabiopain, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions.**

- d'une valeur mini de 20 points (20 €)
- et d'une valeur maxi de 40 points (40 €)

Paiement par chèque à l'ordre du producteur ou par carte bancaire, lors de l'achat de la carte.

Attention ! S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap Fabiopain, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

**Renseignez-vous auprès de votre Amap ou au point info de ThurAmap.**

**Précision concernant les produits non distribués :**

En cas de non retrait de panier, les produits non distribués pourront être éventuellement attribués à d'autres consomm'acteurs titulaires d'une carte à points.

Sinon, ils seront conservés par le producteur pour être congelés, puis remis à une association caritative de son choix.

Le consomm'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00 €), pour la saison 2020/2021. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

**RAPPEL :** Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consomm'acteur se doit de participer activement aux distributions, **au moins 1 fois au cours de la saison.**

Nous recherchons un ou plusieurs volontaires pour participer au comité de pilotage de l'amap PAIN BIO. Indiquez si vous souhaitez avoir des informations complémentaires sur la façon dont vous pourriez vous impliquer :

OUI NON 

Etabli en 2 exemplaires à ....., le ..... et signé par les 2 parties.

Le producteur (signature) :

Le consomm'acteur (signature) :